

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Élections des 30 juin et 7 juillet Trois informations à connaître pour les prochains scrutins



Suite à la décision de dissolution de l'Assemblée nationale annoncée dimanche 9 juin, les dispositions applicables viennent de paraître. Ainsi, la Ville de Bayonne souhaite informer les habitants de trois sujets importants : les inscriptions sur les listes pour participer au scrutin des 30 juin et 7 juillet prochain sont closes, les demandes de procurations restent possibles et la Ville lance un appel aux assesseurs volontaires pour les jours de scrutins.

Inscription sur les listes électorales

Seules les inscriptions effectuées avant le 10 juin inclus sont prises en compte. Il n'est plus possible à ce jour de s'inscrire pour participer aux scrutins des 30 juin et 7 juillet. Les personnes ont la possibilité de faire une procuration de vote.

Établir une procuration

Pour les élections, il est encore temps de donner procuration à un mandataire, qui peut ne pas être électeur à Bayonne mais devra se déplacer dans le bureau de vote habituel du mandant le jour du scrutin. Un même mandataire peut recevoir qu'une seule procuration (deux, si l'une est établie par un français de l'étranger). La solution la plus simple est d'utiliser la téléprocédure "Maprocuration" sur maprocuration.gouv.fr.

La procuration est à effectuer le plus tôt possible, à cause des délais d'acheminement et de traitement de la procuration.

Le rôle d'un assesseur

Les assesseurs, au nombre de deux minimums par bureau de vote, siègent aux côtés du président du bureau. Ils s'assurent du bon déroulement et de la régularité du vote, vérifient l'identité de chaque électeur, lui font signer la liste d'émargement et tamponnent sa carte électorale. À la clôture du scrutin, ils participent au dépouillement des votes - décompte

des bulletins et des suffrages, et signent le procès-verbal qui retrace les résultats du scrutin. La fonction d'assesseur est bénévole. Sa présence n'est requise qu'une demi-journée par jour de scrutin, le matin ou l'après-midi, avec un passage de relais vers 12h45 - le scrutin commence à 8 h et se termine à 18 h.

Une seule condition est requise pour être assesseur : être inscrit sur les listes électorales de Bayonne, quel que soit son bureau de vote. Les volontaires peuvent s'inscrire auprès des services de la Ville de Bayonne > elections@bayonne.fr ou 05.59.46.60.44

Plus d'informations sur www.bayonne.fr

Relations presse de la Ville de Bayonne - 05 59 46 63 01 - presse@bayonne.fr